

B-Baudour: Construction work for buildings relating to health

OJ S 56/2013 20/03/2013

Contract notice

Works

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: ASBL Les Jours Paisibles

Postal address: Rue Louis Caty 140

Town: Baudour

Postal code: 7331

Country: Belgium

For the attention of: Dominique Bignerou

Telephone: +32 497114237

Additional information can be obtained from:

Official name: A&G Atelier d'Architecture SPRL

Postal address: Boulevard Initialis n° 15

Town: Mons

Postal code: 7000

Country: Belgium

Contact person: Architecte

For the attention of: Frank Alland

Telephone: +32 65803222

Fax: +32 65803836

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

Official name: A&G Atelier d'Architecture SPRL

Postal address: Boulevard Initialis n° 15

Town: Mons

Postal code: 7000

Country: Belgium

For the attention of: Séverine Petrisot

E-mail: sev@ag-archi.com

Telephone: +32 65803222

Fax: +32 65803836

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address

I.2. Type of the contracting authority

Other: ASBL

I.3. Main activity

Other: Maison de repos

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Rénovation et transformation du home Les Jours Paisibles et construction d'une résidence services

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Works

Execution

Main site or place of performance: Baudour (Commune de Saint-Ghislain)

NUTS code BE323 Arr. Mons

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Le marché consiste dans un premier temps en la construction d'une résidence services d'une capacité de 37 chambres suivie, dans un second temps, de la rénovation et de la transformation du home Les Jours Paisibles. L'aménagement des abords et parkings est également comprise dans le présent marché.

II.1.6. CPV code(s)

45215100 Construction work for buildings relating to health

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

Lot unique : gros oeuvre, parachèvements, techniques spéciales, abords.

Estimated value excluding VAT: 16 400 000,00 EUR

II.2.2. Information about options

II.2.3. Information about renewals

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Duration in days: 760 (from the award of the contract)

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

Le cautionnement sera de 5 % de la valeur du marché initial

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

Modalités légales (article 15 de l'annexe à l'A.R. du 26.9.1996)

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

Toute forme conforme au droit du pays d'établissement

III.1.4. Contract performance conditions

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: Conformément à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics :

Est exclu de l'accès au marché à quelque stade que ce soit de la procédure le soumissionnaire qui a fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

- 1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324 bis du Code pénal ;
- 2° corruption, telle que définie à l'article 246 du Code pénal ;
- 3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
- 4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

-Peut être exclu de la participation au marché (à quelque stade que ce soit de la procédure) le soumissionnaire :

- 1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de concordat judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations ou réglementations nationales;
- 2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de concordat judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- 3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- 4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave dûment constatée par tout moyen dont les pouvoirs adjudicateurs pourront justifier;
- 5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 17bis;
- 6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi;
- 7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre.

1) Le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre une déclaration sur l'honneur établie conformément au modèle joint au cahier spécial des charges.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il s'engage par sa soumission à remettre au pouvoir adjudicateur, à sa demande, les documents permettant de vérifier, avant toute décision relative à l'attribution du présent marché, sa situation au regard des causes d'exclusion visées à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics. Ces documents sont :

- une attestation récente du greffe du tribunal de commerce compétent relative à la faillite, au concordat judiciaire et à la liquidation ;

- un extrait récent du casier judiciaire de l'entreprise ;
- une attestation récente émanant de l'administration des contributions directes ;
- une attestation récente émanant de l'administration de la TVA.

Pour le soumissionnaire étranger :

- Des certificats similaires à ceux demandés ci-dessus délivrés par l'autorité compétentes du pays concerné.
- Lorsqu'un ou plusieurs document(s) ou certificat(s) n'est (ne sont) pas délivré(s) dans le pays concerné, il(s) peut être remplacé(s) par une (des) déclaration(s) sous serment ou par une (des) déclaration(s) solennelle(s) faite(s) par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas accepter un document datant de plus de 6 mois par rapport à la date de dépôt des offres.

Le soumissionnaire interrogé disposera du délai qui sera mentionné dans la lettre de demande pour produire ces documents. Passé ce délai, le Pouvoir Adjudicateur pourra exclure ce soumissionnaire de l'accès au marché.

2) Le soumissionnaire belge employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 est tenu de joindre à son offre une attestation de l'Office national de Sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de cotisations de sécurité sociale et de sécurité d'existence, et ce conformément à l'article 17 bis de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

L'entrepreneur étranger devra fournir:

1° une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard la veille de la date limite de réception des offres, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Lorsqu'un tel document n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de ce pays;

2° une attestation de l'Office national de Sécurité sociale, s'il emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs dont il résulte qu'il est en règle en matière de cotisations et de sécurité d'existence, et ce conformément à l'article 17 bis de l'arrêté royal du 8.1.1996.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: En matière d'agrément - conditions :

L'agrément requis : catégorie D supposée classe 8.

Preuves

- attestation délivrée par la Commission belge d'Agrément des Entrepreneurs ;
- ou la preuve que l'entrepreneur possède une inscription équivalente sur une liste officielle d'entrepreneurs agréés dans un autre Etat, avec possibilité de fournir les documents complémentaires requis pour conformer son agrément aux conditions d'agrément belges ;
- ou un dossier de demande d'agrément pour la classe et la catégorie requises, constitué conformément aux dispositions légales régissant la matière.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Mêmes références requises et mêmes preuves que celles mentionnées au point III.2.2. ci-avant

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

Lowest price

IV.2.2. Information about electronic auction

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 30.4.2013

Payable documents: yes

Price: 25,00 EUR

Terms and method of payment: Le paiement du dossier doit être effectué sur le compte suivant : BE75 0016 6000 4951 ouvert au nom de A&G Atelier d'Architecture SPRL. Lorsque le soumissionnaire aura effectué le paiement, il enverra, uniquement par fax au +32 65803836, la preuve du paiement ainsi que l'adresse postale exacte à laquelle le dossier doit être transmis. Dans un délai de trois jours ouvrables après réception de la preuve de paiement, le dossier sera envoyé au soumissionnaire par recommandé avec accusé de réception.

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

13.5.2013 - 10:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 180 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 13.5.2013 - 10:00

Place:

ASBL Les Jours Paisibles, Rue Louis Caty 140, 7331 Baudour, BELGIQUE.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

VI.2. Information about European Union funds

VI.3. Additional information

@Ref:00043235/2013006232

Le soumissionnaire devra impérativement s'être rendu sur les lieux où doivent être exécutés les travaux repris au cahier des charges.

Une attestation de visite lui sera délivrée par le bureau d'architecture A&G Atelier d'Architecture SPRL. Une copie de cette attestation sera obligatoirement jointe par le soumissionnaire à son offre sous peine de nullité de celle-ci.

Les dates des visites seront les suivantes :

Le jeudi 28.3.2013 à 11:00

Le mardi 9.4.2013 à 14:00

Le lundi 15.4.2013 à 10:00

Le soumissionnaire préviendra le bureau d'auteur de projet (+32 65803222) de la date choisie pour la visite.

Les soumissionnaires auront la possibilité de poser des questions lors de ces visites. Les soumissionnaires pourront se rendre aux trois visites s'ils le souhaitent, éventuellement accompagnés de leurs sous-traitants.

En dehors de ces visites, les questions seront uniquement posées par écrit, soit par fax au +32 65803836, soit par mail obligatoirement aux deux adresses suivantes : sev@ag-archi.com et sophie@ag-archi.com

Les questions (posées en dehors des visites) et réponses seront transmises dans un délai maximal de 3 ouvrables par voie électronique à tous les soumissionnaires.

Les questions pourront être posées jusqu'au vendredi 3.5.2013.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

15.3.2013